

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 04 mars 2022

Organisation de la solidarité avec l'Ukraine en Ardèche

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants. Comme l'a indiqué le président de la République « la France prendra toute sa part dans l'accueil des ressortissants ukrainiens ».

- **Mobilisation des services de l'État et des collectivités pour préparer l'accueil des ressortissants ukrainiens et répondre à leurs besoins de prise en charge**

Les initiatives et propositions locales sont nombreuses, elles sont à l'image de l'élan de solidarité dans la société civile ardéchoise et au sein des élus locaux.

Pour valoriser toutes ces initiatives, la préfecture de l'Ardèche joue un rôle de pilotage de l'accueil des ressortissants ukrainiens. Dès le 1er mars, le Préfet de l'Ardèche a pris l'attache des élus afin de répertorier les propositions et initiatives possibles, en lien avec le secteur associatif, et construire ainsi un dispositif d'accueil coordonné. Ce recensement permettra d'avoir une meilleure visibilité sur l'offre d'hébergement en Ardèche et ainsi de s'organiser et répondre au mieux à la demande d'accueil des Ukrainiens déplacés.

Le préfet de l'Ardèche a réuni ce vendredi 4 mars les grands élus du département pour évoquer l'organisation de l'accueil de ressortissants ukrainiens sur le territoire, en présence de la Croix-Rouge et de l'association départementale de protection civile.

- **Recensement des offres d'hébergement des personnes morales (collectivités, associations, entreprises)**

Un formulaire numérique a été mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Ce formulaire hébergé sur le site démarches-simplifiées est à destination de toutes les personnes morales qui souhaiteraient mettre à disposition des hébergements pour accueillir les ressortissants ukrainiens. Il n'a pas vocation à être utilisé par les particuliers.

Il permettra aux services de l'État de disposer en temps réel des informations sur les offres d'hébergement des personnes morales. La DDETSPP a été rendu destinataire de l'accès à cette démarche simplifiée en tant qu'instructeur, ce qui lui donnera accès à l'ensemble des offres enregistrées dans son ressort territorial.

- **Recensement des offres d'hébergement des personnes physiques (initiative citoyenne, particuliers)**

Les personnes physiques qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens sont invitées à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>

Cette plateforme a vocation à recenser des initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs), et en particulier les initiatives d'hébergement solidaire. Les particuliers volontaires seront mis en relation à cette fin avec des associations.

Les habitants qui souhaiteraient apporter une aide ont également la possibilité de s'inscrire sur la plateforme <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/>

Par ailleurs, deux partenariats nationaux ont été mis en place entre, d'une part, l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile, et d'autre part, les Départements de France et la Croix-Rouge pour centraliser les dons de toute nature (dons financiers uniquement pour la Croix-Rouge). D'autres initiatives locales peuvent être mises en place, les donateurs potentiels sont invités à se rapprocher de leur mairie.

• Droit au séjour des ressortissants ukrainiens en France

Les Ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique n'ont pas besoin de visa pour se rendre dans l'espace Schengen et donc en France. Ils peuvent y séjourner, sans faire de démarche, pendant 90 jours. Si la personne ne dispose pas de passeport biométrique, elle est invitée à se présenter en préfecture dès son arrivée afin d'obtenir une autorisation provisoire de séjour.

Au-delà du délai de 90 jours, les ressortissants ukrainiens seront invités à se présenter à la préfecture pour obtenir une prolongation de leur droit au séjour.

Le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a annoncé le 3 mars un accord historique entre les ministres européens de l'Intérieur pour l'activation du dispositif de protection temporaire. Les personnes éligibles pourront bénéficier d'un statut de protection similaire à celui de réfugié, dans n'importe quel pays de l'Union Européenne pour une durée d'un an renouvelable.

Les informations utiles à destination des ressortissants ukrainiens sont en ligne en français, anglais et ukrainiens : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/information-a-destination-des-ressortissants-ukrainiens>

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page dédiée sur le site internet de la préfecture: <http://www.ardeche.gouv.fr/solidarite-avec-l-ukraine-en-ardeche-a11369.html> et sur le site du Ministère de l'Intérieur: <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine>

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



@Prefet07